

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Madame ANGREVILLE et Monsieur DELARCHE résidant au 8-9 sente du Calvaire, 76220 Ferrières-en-Bray.
- Considérant des travaux de réfection d'un mur en pignon d'un bâtiment sis 8-9 sente du Calvaire à Ferrières-en-Bray.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée du chantier qui se déroulera à partir du 5 mars 2023 pendant 1 an, les demandeurs seront autorisés à poser sur le domaine public (trottoir) un échafaudage mobile suivant les besoins du chantier.

**Article 2** : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Les demandeurs s'engagent à laisser un passage sécurisé par leurs soins pour les piétons. Ils s'engagent aussi à prendre toutes les précautions afin de ne pas gêner la circulation.

**Article 4** : Les demandeurs veilleront à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Angreville et Monsieur Delarche, en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 6 mars 2023

Le Maire.

Marie-France DEVILLERVAL

